

## CHAPITRE 8 – Les frontières en débat

Les frontières peuvent engendrer des tensions entre des États qui se disputent un territoire : elles alimentent les conflits et élèvent des barrières souvent infranchissables. Mais elles font aussi, la plupart du temps, l'objet d'accords bilatéraux ou multilatéraux qui contribuent à rapprocher les États, à développer leurs échanges et les faire vivre en paix. Qu'elles soient reconnues ou contestées, ouvertes ou fermées, les frontières ne cessent d'être au cœur des relations et des débats internationaux.

## **Cours. Les conflits frontaliers en Europe, de la Seconde Guerre mondiale à 1990 (p. 224-225)**

**Quel processus mène à la reconnaissance des frontières européennes nées de la Seconde Guerre mondiale ?**

### **I La Seconde Guerre mondiale et le remaniement des frontières européennes**

#### **A - De nouvelles frontières à l'est de l'Europe**

L'URSS est la grande bénéficiaire des règlements territoriaux qui affectent l'Europe de l'après-guerre. Dès 1943, les États-Unis et la Grande-Bretagne reconnaissent ses annexions réalisées en 1939-1940 à la suite du pacte germano-soviétique : les pays baltes, la partie orientale de la Pologne ainsi que la Bessarabie, au nord-est de la Roumanie. En 1945, elle obtient également la Ruthénie subcarpatique, à l'est de la Tchécoslovaquie, ce qui lui donne une frontière commune avec la Hongrie.

Les principaux bouleversements concernent l'Allemagne et la Pologne. Cette dernière progresse à l'ouest au détriment de l'Allemagne – qui, au total, perd le quart de son territoire de 1937. La nouvelle frontière germano-polonaise, adoptée difficilement par les Alliés à la conférence de Potsdam en juillet-août 1945, suit le tracé des fleuves Oder et Neisse.

#### **B - Les déplacements de populations**

Le remaniement des frontières s'accompagne de déplacements forcés de populations. Le premier objectif des vainqueurs, et notamment de l'URSS,

est de régler définitivement la question des minorités nationales, considérée comme une menace pour la paix future. 2,1 millions de Polonais sont expulsés d'URSS, ainsi que 12 millions d'Allemands, principalement de Pologne et de Tchécoslovaquie.

En Allemagne, l'arrivée massive de ces réfugiés, privés de leurs biens et de toute ressource, crée des situations dramatiques. Dans les zones occupées, la population s'accroît de près de 20% alors que le pays est exsangue. Les réfugiés sont parqués dans des camps, dans des conditions précaires, et souffrent de la faim. Il faut attendre le début des années 1950 pour que leur situation s'améliore.

## **II Des frontières contestées, des zones de conflits**

### **A - Le cas de l'Allemagne**

Les vainqueurs ne sont pas d'accord sur le sort de l'Allemagne. Des traités de paix sont signés en février 1947 avec les anciens alliés du Reich : l'Italie, la Finlande, la Hongrie et la Roumanie. Mais aucun traité ratifiant les frontières ne sera jamais conclu avec l'Allemagne, créant ainsi une situation de vide juridique qui dure jusqu'en 1990.

La frontière germano-polonaise n'est pas reconnue par la RFA. Dès 1950, les deux gouvernements communistes de RDA et de Pologne s'accordent en revanche sur son tracé, tel qu'il a été décidé à Potsdam. Quant à la frontière intra-allemande qui, à partir de 1949, sépare la RFA de la RDA, elle n'est reconnue d'aucun des deux pays. Jusqu'à la fin des années 1960, le gouvernement de la RFA n'entretient pas de relations diplomatiques avec les pays qui reconnaissent la RDA.

## **B - D'autres conflits localisés**

En dehors du contexte de guerre froide, l'Europe connaît d'autres conflits frontaliers.

À Chypre, la menace d'une annexion de l'île par la Grèce provoque en 1974 l'intervention de l'armée turque qui occupe la partie nord et soutient la proclamation d'une République turque de Chypre du Nord. Une ligne de démarcation contrôlée par l'ONU, la « ligne verte », sépare l'île en deux entités politiques antagonistes.

Le conflit nord-irlandais remonte à la partition de l'Irlande en 1921. Il oppose de plus en plus violemment les nationalistes catholiques, partisans d'une République d'Irlande unifiée, aux unionistes protestants, favorables à la couronne britannique. Manifestations, batailles rangées, actions terroristes et répressions policières culminent dans les années 1970 et 1980.

À Gibraltar, un différend frontalier met aux prises le Royaume-Uni à l'Espagne. Celle-ci revendique ce point stratégique, qui relie la Méditerranée à l'océan Atlantique, mais qui est territoire britannique depuis 1713.

### **III Vers une reconnaissance générale des frontières européennes**

#### **A - L'apaisement des tensions**

En 1969, le chancelier ouest-allemand Willy Brandt engage une politique de rapprochement avec l'Est, l'Ostpolitik. Dans le contexte de la détente, il se rend à Moscou, puis à Varsovie, où il s'accorde avec la Pologne sur les frontières de 1945. Avec la signature du Traité fondamental, en 1972, la RFA et la RDA se reconnaissent mutuellement et entrent la même année à l'ONU.

De 1973 à 1975, une Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) réunit la quasi-totalité des pays d'Europe, y compris l'URSS et ses alliés communistes. Les accords d'Helsinki (août 1975), qui en résultent, garantissent l'inviolabilité des frontières sur l'ensemble du continent et appellent au respect des droits de l'homme. La détente, de part et d'autre du « rideau de fer », est alors à son apogée.

#### **B - La résolution de la question allemande**

L'effondrement des régimes communistes en Europe précipite la résolution de la question allemande. La chute du mur de Berlin, le 9 novembre 1989, n'est qu'une étape. Le chancelier ouest-allemand, Helmut Kohl, comprend que la réunification est la suite logique du processus. Le 28 novembre, il annonce un plan en dix points pour une unification accélérée des deux Allemagnes.

La réunification allemande se fait dans le cadre de négociations entre la RFA, la RDA et les quatre puissances occupantes de 1945. Le 12 septembre 1990, ces six pays signent le traité de Moscou, qui déclare « définitives » les frontières de l'Allemagne réunie, dans leur tracé de 1945. Le 3 octobre, l'Allemagne réunifiée est officiellement proclamée. Un des principaux différends de la guerre froide est ainsi réglé de façon pacifique.

**Jalon. La frontière germano-polonaise : une frontière contestée (p. 226-227)**

**En septembre 1939, la Pologne est envahie par l'Allemagne nazie et par l'URSS ; elle est aussitôt partagée entre les deux pays. Elle renaît en 1945, dans des frontières très différentes, tracées au détriment de l'Allemagne vaincue.**

**Jusqu'à la fin des années 1960, la frontière germano-polonaise est fermement contestée par le gouvernement de la RFA.**

Pourquoi la frontière germano-polonaise a-t-elle été l'objet de tensions et de conflits après la Seconde Guerre mondiale ?

## **Doc 1 p. 226 : Le partage de la Pologne entre l'Allemagne et l'URSS en 1939**

**Le 1er septembre 1939, l'armée allemande envahit la Pologne. Les troupes soviétiques font de même le 17 septembre.**

a. Protocole secret au pacte germano- soviétique, 23 août 1939

[...] Dans le cas d'une réorganisation territoriale et politique des zones appartenant à l'État polonais, les sphères d'influence de l'Allemagne et de l'URSS seront délimitées approximativement par les fleuves Narev, Vistule et San.

La question de savoir si l'intérêt des deux parties rend souhaitable la conservation d'un État polonais indépendant, et celle des limites qui doivent être fixées à cet État pourront être déterminées seulement au cours des développements politiques ultérieurs. En tout état de cause, les deux gouvernements régleront cette question par des accords à l'amiable.

b. Déclaration commune de l'Allemagne et de l'URSS, le 28 septembre 1939

Le Gouvernement du Reich et le Gouvernement de l'Union soviétique, ayant réglé par l'arrangement signé aujourd'hui, définitivement, les questions qui découlent de la dissolution de l'État polonais et ayant ainsi créé une base sûre pour une paix durable en Europe orientale, expriment en commun l'opinion qu'il correspondrait aux véritables intérêts de toutes les nations de mettre fin à l'état de guerre qui existe entre l'Allemagne d'une part, la France et l'Angleterre, d'autre part.



## **Doc 4 p. 227 : La RFA et l'unité de l'Allemagne**

En 1973, la Cour constitutionnelle rappelle une position qui est celle de la RFA depuis 1949.

La Loi fondamentale<sup>1</sup> considère que le Reich allemand a survécu à l'effondrement de 1945, et qu'il n'a pas disparu, ni lors de la capitulation, ni au moment où les puissances alliées d'occupation exercèrent leur puissance étatique étrangère en Allemagne, ni par la suite.

La fondation de la République fédérale d'Allemagne n'a pas été la fondation d'un nouvel État ouest-allemand, mais la nouvelle organisation d'une partie de l'Allemagne. La République fédérale d'Allemagne n'est donc pas le successeur en droit du Reich allemand.

La République fédérale reconnaît l'unité du territoire appelé « Allemagne » (Reich allemand), dont son propre territoire forme également une partie indissociable. Elle limite en droit public sa souveraineté au domaine d'application de la loi fondamentale, mais elle se sent aussi responsable de l'ensemble de l'Allemagne.

Jugement de la Cour constitutionnelle de la RFA, 31 juillet 1973.

1. Constitution de la RFA, adoptée le 23 mai 1949.

## **Jalon. La frontière germano-polonaise : la reconnaissance (p. 228-229)**

**La reconnaissance de la ligne Oder-Neisse par les deux Allemagnes, la Pologne et les signataires des accords de Potsdam est longue et complexe. Elle est lancée à la fin des années 1960 par le chancelier Willy Brandt, mais il faut attendre 1990 et la réunification allemande pour que la question soit réglée de façon définitive.**

Quelles sont les étapes de la reconnaissance de la frontière germano-polonaise ?

## **Doc 2 p. 228 : L'Ostpolitik et la reconnaissance des frontières**

**Le 12 août 1970, le traité de Moscou signé entre la RFA et l'URSS reconnaît l'inviolabilité des frontières des États d'Europe, y compris la ligne Oder-Neisse.**

Pour nous en Europe il s'agit de réduire encore davantage et de surmonter autant que possible l'opposition entre l'Est et l'Ouest qui a déjà pu être atténuée. À cet égard, nous devons partir de la réalité, telle qu'elle a résulté de la Seconde Guerre mondiale. Cela veut dire que nous devons partir du principe de l'inviolabilité des frontières. Reconnaître des frontières existantes ne signifie pas qu'on veuille les cimenter. [...]

En Europe, il importe de parvenir, par-delà les frontières des blocs et des idéologies, à plus de communication et de coopération. C'est vers ce but que tendent mes efforts, dans les limites certes restreintes des possibilités qui s'offrent à mon pays. Et, bien entendu, en accord avec nos alliés. Je sais que beaucoup en dépend si l'on veut établir une paix durable en Europe.

Allocution de Willy Brandt, en l'église principale de Stockholm, le 12 décembre 1971 (après avoir reçu à Oslo le prix Nobel de la paix).

## **Doc 4 p. 229 : La reconnaissance définitive**

Le Bundestag allemand,

- conscient de sa responsabilité devant l'histoire allemande et européenne,
- fermement déterminé à participer au parachèvement de l'unité et de la liberté de l'Allemagne par libre autodétermination afin que l'Allemagne contribue à la paix et à la liberté dans le monde en tant que membre à part entière d'une Europe unie fondée sur le droit et les droits de l'homme, [...]
- conscient que les crimes commis par des Allemands et au nom des Allemands ont infligé de terribles souffrances au peuple polonais,
- conscient que des millions d'Allemands expulsés de leur terre d'origine ont subi une grande injustice, [...]

exprime sa volonté de voir le tracé de la frontière entre l'Allemagne unie et la République de Pologne définitivement confirmé par un traité de droit international comme suit : le tracé de la frontière entre l'Allemagne unie et la République de Pologne sera celui qui est fixé par « l'Accord entre la République démocratique allemande et la République polonaise relatif à la délimitation de la frontière d'État établie et existante entre l'Allemagne et la Pologne », signé le 6 juillet 1950 [...]. Les deux parties réaffirment l'inviolabilité de leur frontière existante pour le présent et l'avenir, et s'engagent réciproquement au respect sans restriction de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale. Les deux parties déclarent n'avoir l'une envers l'autre aucune prétention territoriale et qu'elles n'en élèveront pas à l'avenir.

Résolution du Bundestag allemand [parlement de la RFA]

relative à la frontière germano-polonaise, 21 juin 1990.

## **Doc 5 p. 229 : La normalisation des relations germano-polonaises après la guerre froide**

La reconnaissance des frontières de la Pologne héritées des accords interalliés de 1945 ne s'est pas faite sans difficulté. La guerre froide laissa s'installer une situation juridique embrouillée puisque les territoires situés à l'est de la ligne Oder-Neisse étaient placés « sous administration polonaise » sans être juridiquement annexés sur le papier. C'est d'ailleurs sur ces ambiguïtés que se fonde l'argumentation du lobby des réfugiés allemands du Bundesverband der Vertriebenen<sup>1</sup> qui conteste encore le fait accompli. [...]

Certes, la reconnaissance des frontières de la Pologne ne met pas un terme à toutes les tensions. Les nostalgiques de la Grande Allemagne (selon lesquels la RDA n'était pas l'Allemagne de l'Est mais celle du Centre) sont relativement marginaux en Allemagne, tout comme en Pologne les nostalgiques des « confins » orientaux de leur pays. Mais dans une large partie de l'opinion polonaise, la crainte d'une Allemagne trop puissante reste forte. Tout bien pesé cependant, la normalisation des relations germano-polonaises lève une hypothèque fondamentale<sup>2</sup> sur la stabilité de l'Europe centrale. Les deux pays ont des liens de plus en plus étroits. L'Allemagne joue un rôle déterminant dans la Pologne postcommuniste : elle en est à la fois le premier investisseur, le premier client et le premier créancier, mais aussi le passage obligé, au sens propre comme au figuré, de la Pologne vers la Communauté européenne.

Stéphane Rosière, « Pologne », in Yves Lacoste (dir.),

Dictionnaire de géopolitique, Flammarion, 1993.

1. Association qui représente les intérêts des Allemands qui ont été expulsés d'Allemagne orientale en 1945.

2. Améliore.

## **Cours. Des frontières européennes remaniées et parfois conflictuelles après 1991 (p. 230-231)**

**Quelles sont les conséquences géopolitiques de la fin des régimes communistes sur les frontières européennes ?**

### **I Les conséquences géopolitiques de l'effondrement des régimes communistes**

#### **A - Nouveaux États, nouvelles frontières**

La dissolution de l'URSS en décembre 1991 bouleverse les frontières européennes. Les 15 républiques qui la constituaient (dont 10 en Europe) deviennent autant d'États indépendants (chapitre 4, p. 126-129). La même année, la guerre éclate en Yougoslavie, provoquant la dislocation du pays et la naissance de cinq, puis six nouveaux États. En 1992, par accord mutuel cette fois, la Tchécoslovaquie se scinde en deux : la République tchèque et la Slovaquie.

En quelques années, ce sont près de 12 000 km de frontières nouvelles qui surgissent en Europe. Plus que jamais, l'Europe est le continent dont les frontières internes sont les plus récentes. 48 % de leur tracé datent d'après 1945 et plus du quart d'après 1990. C'est « le plus neuf des continents au regard de la géopolitique », selon les termes du géographe Michel Foucher.

#### **B - Nouvelles frontières, nouveaux conflits**

Outre l'ex-Yougoslavie, le Caucase est la région où ces frontières sont le plus contestées. En Géorgie, deux Républiques font sécession, l'Ossétie du Sud



et l'Abkhazie. Elles sont soutenues par la Russie, qui intervient militairement en 2008 contre la Géorgie. Un autre conflit oppose l'Arménie à l'Azerbaïdjan à propos du Haut-Karabagh.

À la frontière séparant l'Ukraine de la Moldavie, la Transnistrie a proclamé son indépendance dès 1991. Elle bénéficie depuis de l'appui de la Russie. Tous ces « États », bien que non reconnus par la communauté internationale, contrôlent un territoire, créant ainsi sur le terrain des frontières de fait.

## **II Guerres et conflits en ex-Yougoslavie**

### **A - L'éclatement de la Yougoslavie**

L'effondrement du communisme accélère la désagrégation de la fédération yougoslave. La guerre est particulièrement violente en Bosnie, où les populations serbes, croates et bosniaques sont entremêlées. Les forces serbes se lancent dans des opérations de « nettoyage ethnique », cherchant par tous les moyens à terroriser les civils.

L'intervention militaire de l'OTAN, en 1995, permet de faire reculer les Serbes. En décembre, ceux-ci acceptent de signer les accords de Dayton : la Bosnie devient une confédération de deux États, serbe et croato-bosniaque. Une coexistence difficile s'engage.

### **B - Le cas du Kosovo**

Une nouvelle guerre, en 1999, a pour cadre le Kosovo, région du sud de la Serbie peuplée majoritairement d'Albanais. Là encore, l'intervention de l'OTAN

impose à la Serbie le déploiement d'une mission de l'ONU chargée d'administrer la région. En 2008, le Kosovo proclame unilatéralement son indépendance.

L'indépendance du Kosovo, à laquelle s'oppose la Serbie, divise la communauté internationale. Elle est reconnue par la grande majorité des pays de l'UE, mais pas par la Russie. Le gouvernement kosovar ne contrôle d'ailleurs pas le nord de la région, où les Serbes sont majoritaires.

### **III Un équilibre fragile**

#### **A - Des conflits anciens en voie d'apaisement**

À Chypre, un rapprochement s'opère entre les deux communautés. Malgré l'échec d'un plan de paix proposé par l'ONU en 2004, plusieurs points de passage s'ouvrent au cœur de la « ligne verte ». En Irlande du Nord, l'accord de Belfast, signé en 1998, instaure une paix qui demeure fragile.

En Europe centrale, la question des minorités hongroises, importantes en Roumanie et en Slovaquie (conséquence du traité de Trianon de 1920 qui a largement amputé la Hongrie vaincue), ou celle des minorités allemandes de Pologne, est régulièrement agitée par l'extrême-droite nationaliste, mais ne remet pas en cause le tracé des frontières existantes.

#### **B - Des tensions nouvelles**

La Russie, qui cherche à regagner l'influence qu'elle avait au temps de l'URSS, entre en 2014 en conflit ouvert avec l'Ukraine. Elle soutient les séparatistes ukrainiens de l'est du pays et annexe la Crimée, s'appuyant sur la population russophone de la

région. Cette annexion, non reconnue en droit, se traduit par le rattachement de fait de la Crimée à la Russie.

Plus à l'ouest, aux frontières de l'espace Schengen, plusieurs pays élèvent des barrières et des murs pour freiner les flux migratoires en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient. C'est notamment le cas de la Hongrie et de l'Espagne.

**DOSSIER. Les frontières de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (p. 232-233)**

**L'éclatement de la Yougoslavie, à partir de 1991, provoque une succession de guerres et la naissance d'États dont les frontières restent, aujourd'hui encore, souvent disputées. En 2008, le Kosovo proclame son indépendance qui, bien que reconnue par une majorité de pays dans le monde, n'est pas acceptée par la Serbie.**

Pourquoi les frontières de l'ex-Yougoslavie restent-elles conflictuelles ?

## **Doc 2 p. 232 : Le « nettoyage ethnique » en Bosnie**

Le « nettoyage ethnique » est une politique délibérée conçue par un groupe ethnique ou religieux visant à faire disparaître, par le recours à la violence et à la terreur, des populations civiles appartenant à une communauté ethnique ou religieuse distincte de certaines zones géographiques. [...] En ce qui concerne les pratiques employées par les Serbes en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, l'expression « nettoyage ethnique » est fréquemment utilisée pour décrire une politique inspirée par la doctrine de la « Grande Serbie »<sup>1</sup>. [...]

Le « nettoyage ethnique » est pratiqué dans les zones stratégiques qui relient la Serbie proprement dite aux territoires peuplés par des Serbes situés en Bosnie et en Croatie. [...] Les mesures coercitives<sup>2</sup> employées pour faire disparaître les populations civiles sont les suivantes : assassinats, tortures, viols et autres sévices sexuels ; graves dommages corporels causés aux civils; mauvais traitements infligés aux prisonniers civils et aux prisonniers de guerre ; utilisation de civils comme boucliers humains ; destruction de biens personnels, publics et culturels ; vols et pillages; expropriations forcées; déplacement de populations civiles contre leur gré et attaques contre les hôpitaux, le personnel médical et les installations portant l'emblème de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge.

Rapport de la Commission d'experts de l'ONU sur les crimes commis sur  
le territoire de l'ex-Yougoslavie, 24 mai 1994.

1. Doctrine nationaliste visant à réunir tous les territoires ayant une forte population serbe ou qui ont été serbes à un moment de l'histoire.
2. Mesures contraignantes, faisant usage de la force.

## **Doc 4 p. 233 : Une frontière à l'échelle d'une ville : Mitrovica, au Kosovo**

C'est dans la ville de Mitrovica/Mitrovicë<sup>1</sup>, où la rivière Ibar sépare deux espaces qui se tournent le dos, que le clivage Nord/ Sud du Kosovo apparaît de la manière la plus éclatante. Tout divise désormais le nord et le sud de la ville. On parle deux langues, on utilise deux alphabets distincts (latin au nord, cyrillique au sud), on ne paie pas avec les mêmes devises, le dinar serbe au nord, l'euro au sud. Il y a désormais deux administrations communales, et les échanges sont réduits au minimum entre les deux rives, qu'il s'agisse de l'administration, du commerce ou de la culture. Bien rares sont ceux qui franchissent la rivière pour aller au travail.

Le pont reliant les deux parties de la ville est objectivement devenu une frontière entre la Serbie et le Kosovo : depuis la proclamation d'indépendance de 2008, de facto<sup>2</sup> Pristina<sup>3</sup> n'exerce pas sa souveraineté sur le nord du pays. [...] Cette ligne frontière, non matérialisée sur le terrain et ne reposant sur aucun statut juridique, est donc à différencier d'autres lignes frontières issues des conflits yougoslaves. [...] La ligne frontière du Nord-Kosovo n'a pas fait l'objet de combats pendant la guerre. Pourtant, seize ans après le conflit, Mitrovica et le Kosovo se trouvent plongés dans une logique de partition durable, à l'instar de Chypre et de Nicosie.

Amaël Cattaruzza et Jean-Arnault Dérens, « Créer une frontière dans le postconflit : le cas du Nord-Kosovo et de Mitrovica »,

Hérodote, vol. 158, n° 3, 2015, pp. 58-75.

1. Les deux noms de la ville, en serbe et en albanais.
2. Locution latine : « de fait ».
3. Capitale du Kosovo, siège du gouvernement.

## **DOSSIER. La « ligne verte » : une frontière disputée entre Chypre et la Turquie (p. 234-235)**

**L'occupation de la partie nord de Chypre par l'armée turque, en 1974, conduit à la mise en place d'une zone démilitarisée sous contrôle de l'ONU, la « ligne verte », qui sépare de fait les populations. Cette frontière non reconnue est toujours un objet de tensions entre Chypre et la Turquie. Depuis le début des années 2000, le conflit semble en voie d'apaisement, sans être pour autant résolu.**

Pourquoi la « ligne verte » continue-t-elle d'opposer Chypre à la Turquie ?

## **Doc 5 p. 235 : Une circulation difficile entre le Nord et le Sud**

C'est une première depuis huit ans. Ce lundi 12 novembre, deux nouveaux points de passage vont être mis en place entre la partie nord de Chypre – la zone turque – et celle au sud, la République de Chypre. Ils s'ajoutent aux sept déjà existants. Cette nouvelle ouverture intervient après une rencontre entre le président de la République de Chypre Nicos Anastasiades et le dirigeant turc Mustafa Akinci, à la fin du mois d'octobre au sein de la zone tampon à Nicosie. Le tout sous l'égide de l'ONU qui espère une reprise des pourparlers de paix. [...] « En raison de la situation géopolitique de l'île, ces points de passage ne peuvent être appelés, ni même considérés comme des postes-frontières à proprement parler. Il en reviendrait à reconnaître le statut officiel de la République turque de Chypre Nord autoproclamée, ce que rejette la communauté internationale », nous précise Nicolas Kazarian, chercheur associé à l'Institut des relations internationales et stratégiques. [...]

En 2017, 646 569 personnes sont passées par un point de passage pour aller du sud vers le nord, selon la police chypriote. Ce qui représente près de 54 % de la population. Mais cette libre circulation à travers les points de passage peut s'avérer difficile pour certains. Si un touriste entre dans la zone Nord, il ne pourra pas accéder au sud du territoire. Pour la République de Chypre, il sera entré illégalement sur l'île et sera obligé de rester au sein de la partie turque.

Alexandre Guitton, Le Figaro, 10 novembre 2018.



## **Cours. Les frontières maritimes, des frontières en débat (p. 236-237)**

**Quels sont les enjeux liés à l'établissement des frontières maritimes ?**

### **I De l'unité juridique au partage de l'océan**

#### **A - Un espace de libre circulation progressivement approprié**

Les mers et les océans ont longtemps été considérés comme uniques et « sans frontière ». Tous les navires « inoffensifs », c'est-à-dire ne portant pas atteinte à la sécurité des États côtiers, pouvaient naviguer sans entrave. Cette doctrine de la liberté des mers (mare liberum) fut établie par le juriste néerlandais Hugo Grotius en 1609. Ce principe avait pour objectif de contrer la politique hégémonique de maîtrise des mers menée par le Portugal.

Le partage des mers repose désormais sur le droit international. L'intensification du commerce maritime mondial et la maritimisation des économies ont nécessité un règlement progressif des usages des eaux océaniques. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), signée en 1982 à Montego Bay (Jamaïque), codifie le droit de la mer. Cette « constitution pour les océans » accélère un processus de découpage et de territorialisation des espaces maritimes.

#### **B - Des espaces maritimes sous souveraineté nationale**

La mer territoriale délimite la première frontière maritime. L'idée de frontières maritimes apparut au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les puissances maritimes européennes (Espagne, Pays-Bas, France...) établirent alors la règle des trois milles marins, distance qui représentait la portée des canons de l'époque. Les espaces maritimes

furent donc séparés en deux par une frontière : d'une part, les eaux territoriales, sous souveraineté nationale, d'autre part, la haute mer internationale.

La limite des eaux territoriales est étendue par la Convention de Montego Bay.

Élargie à 12 milles marins (22 km), la souveraineté sur les eaux intérieures et mers territoriales confère aux États côtiers des droits exclusifs pour l'exploitation de leurs ressources minérales (Papouasie-Nouvelle-Guinée en mer de Bismarck), énergétiques (hydrocarbures norvégiens en mer de Barents) et biologiques (biosphère en mer d'Iroise).

## **II Le découpage des « nouvelles frontières » maritimes**

### **A - Des espaces de ressources aux droits limités**

Au-delà des mers territoriales sont définies de vastes zones nationales aux droits limités. Sur le plateau continental et la zone économique exclusive (ZEE) s'étirant jusqu'à 200 milles marins du rivage (370 km), l'État côtier peut réglementer l'accès et l'exploitation des ressources naturelles. L'ensemble des ZEE représente aujourd'hui 8 % de la surface du globe et 90 % des poissons pêchés dans le monde.

Certains États possèdent ainsi d'immenses espaces maritimes. Le territoire maritime de la France, avec 10,2 millions de km<sup>2</sup>, est au 2<sup>e</sup> rang mondial derrière celui des États-Unis. Les États peuvent délivrer des licences de pêche à des navires étrangers. L'extension considérable des ZEE et les difficultés pour les surveiller ont ainsi favorisé le développement de la pêche illicite.

## **B - Extension de frontières et enjeux de la maritimisation**

L'appropriation des espaces maritimes entraîne un recul des espaces maritimes internationaux. Au-delà des limites de juridiction nationale (ZEE), la haute mer et la zone internationale des fonds marins représentent 65 % de la superficie des mers et des océans. « Biens communs mondiaux » selon la CNUDM, ils ne peuvent être appropriés ni revendiqués, et sont donc sans frontière. Pourtant les États multiplient les procédures pour obtenir une extension de leur plateau continental, dont la limite peut être étendue à 350 milles marins (648 km).

La maritimisation renforce les enjeux autour des espaces maritimes. Le contexte de développement économique planétaire a renforcé le processus d'appropriation et d'exploitation des espaces maritimes : exploitation des gisements énergétiques offshore et des ressources halieutiques, minérales... Depuis 1982, 35 % du domaine maritime mondial ont été appropriés par les États. Par ailleurs, le régime des détroits internationaux (Bosphore, Malacca...) garantit sur ces bras de mer le libre transit de la navigation internationale, qui ne peut en aucun cas être suspendu par leurs États côtiers.

### **III La course à la mer, un enjeu géopolitique et géostratégique**

#### **A - De nouvelles rivalités de puissance**

Les litiges augmentent avec le découpage des espaces maritimes. 70 % des frontières maritimes ne sont pas stables ou définies. Les contentieux frontaliers se multiplient et peuvent être portés devant la Cour internationale de justice (CIJ) ou le Tribunal international du droit de la mer (TIDM). Les points d'affrontement maritimes sont nombreux en mer Égée, en Arctique et en mer de Chine.

De nouvelles rivalités de puissance s'expriment. Les contentieux maritimes traduisent souvent la projection en mer de tensions terrestres. Des États tels que la Chine ou la Russie tentent d'imposer leur puissance en mer : exercices militaires conjoints entre les marines chinoise et russe dans la Baltique, en mer du Japon et en Méditerranée.

#### **B - Une géopolitique des mers et des océans**

La géopolitique des mers et des océans contribue à une militarisation croissante des espaces maritimes. Depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, les États émergents (Chine, Inde, Brésil) ont renforcé leurs marines de guerre. Les États-Unis demeurent de loin la première puissance navale mondiale avec dix porte-avions et deux en projet. Le découpage des mers et des océans s'accompagne d'une véritable course à l'armement naval.

La piraterie moderne est au cœur de grands enjeux géopolitiques. Difficiles à surveiller, les mers favorisent les activités de piraterie (détroit de Malacca, mer de Chine). La lutte contre la piraterie peut être menée en haute mer par un navire d'État de n'importe quel pavillon (opération européenne Atalante dans le Golfe d'Aden, mission française Corymbe dans le Golfe de Guinée).

## **Jalon. Le droit de la mer : des frontières invisibles entre souveraineté et liberté (p. 240-241)**

**La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) définit les règles d'un partage équitable et d'une gestion durable des mers et océans. La délimitation de frontières dans ce cadre juridique est pourtant régulièrement perçue comme une territorialisation allant à l'encontre du principe de liberté des eaux.**

Comment le droit de la mer concilie-t-il la liberté des mers et l'appropriation des espaces marins par les États côtiers ?

## **Doc 2 p. 240 : Une histoire récente du droit de la mer**

Fondé sur une coutume vieille de plusieurs siècles, le droit de la mer n'est apparu sous la forme écrite qu'en 1958 avec les quatre conventions de Genève négociées dans le cadre de l'ONU. [...]

La décolonisation allait rompre le consensus implicite qui régnait entre les puissances maritimes, fondé sur la liberté comme valeur centrale du droit de la mer. Les États nouvellement indépendants<sup>1</sup>, faute de disposer de flottes militaires et marchandes, n'avaient pas les moyens de tirer profit de cette liberté et ont vu dans l'appropriation des espaces maritimes le moyen de tirer profit des richesses de la mer.

Depuis, le propos du droit de la mer est de concilier la liberté et l'appropriation des espaces marins par les États côtiers. Tel fut bien le défi de la 3<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur le droit de la mer (1973-1982) et le succès de la convention de Montego Bay [...]. Ratifiée par 167 États, elle peut [...] être qualifiée d'universelle.

Le droit de la mer est au point d'équilibre entre la territorialisation des espaces maritimes par les États côtiers et la liberté que revendiquent les États du pavillon<sup>2</sup>, la tension entre les deux termes étant permanente.

Jean-Louis Fillon, « Océan, richesse de l'humanité un bien commun à protéger », France Forum, n° 58, juin 2015. Jean-Louis Fillon, commissaire général de la Marine, est spécialiste du droit de la mer.

1. États ayant obtenu leur indépendance lors de la disparition des empires coloniaux, en Afrique et en Asie notamment.

2. Se dit de l'État qui a immatriculé un navire. Un navire peut « battre pavillon » français, mexicain, indien, etc.



#### **Doc 4 p. 241 : Le regard d'un juriste**

L'idée même d'une territorialisation des espaces maritimes au profit des États, si elle parle naturellement aux marins et aux géographes, n'a guère de sens en droit.

Même la mer territoriale sur l'espace de laquelle on pourrait considérer que l'État côtier détient un titre territorial [...] n'est qu'une projection imparfaite, incomplète, de la souveraineté de l'État du fait du principe de liberté de navigation qui y prévaut [...].

Au-delà, le régime juridique de la ZEE garantit une liberté de navigation internationale identique à celle qui prévaut en haute mer. Le régime des détroits internationaux, qui mettent en relation les différents océans et les mers, garantit quant à lui le libre transit de la navigation internationale, qui ne peut en aucun cas être suspendu par leurs États riverains. [...] Tous ces éléments permettent de maintenir en droit l'unité de l'océan et, en définitive, d'être moins découpé qu'il n'y paraît.

Jean-Paul Pancraccio, « Le réveil des frontières. Des lignes en mouvement », Questions internationales, nos 79-80, mai-août 2016.

## **Jalon. Étendre les frontières par le droit : l'extension du plateau continental (p. 242-243)**

**Dans le droit de la mer, le plateau continental se définit comme le prolongement naturel du sol et du sous-sol du territoire riverain. Motivés par des considérations économiques et politiques, les États côtiers mènent une course à l'extension de leur plateau continental, repoussant un peu plus loin leurs frontières nationales.**

Quels sont les enjeux pour les États d'une extension de leurs espaces maritimes nationaux ?

## **Doc 2 p. 242 : La procédure d'extension du plateau continental**

Les fonds marins et leurs sous-sols disposent de leur propre régime juridique : celui du plateau continental. Revendiqué aux États-Unis par la proclamation du président Truman du 28 septembre 1945, le plateau continental – qui constitue le prolongement naturel du continent sous la mer – a la même nature économique que la ZEE. Il confère à ce titre des droits souverains à l'État côtier pour l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol de la mer. En principe limité à une largeur de 200 milles marins depuis les lignes de base, il peut être étendu jusqu'à 350 milles marins dans certaines conditions. Pour pouvoir bénéficier d'une telle extension, l'État côtier doit néanmoins obtenir un avis favorable de la part d'un organe spécifiquement créé par la CNUDM : la Commission des limites du plateau continental. L'extension de la juridiction d'un État sur l'espace marin revêt donc un enjeu économique, environnemental et géostratégique majeur.

Si des voix s'élèvent pour critiquer ce phénomène de territorialisation, ce dernier présente pourtant des avantages. Il permet notamment d'éviter les risques de conflits d'usage en mer, chaque espace maritime disposant de son régime juridique propre.

Alexia Pognonec, « Vers une gouvernance mondiale de l'océan ? », in *La Mer, nouvel eldorado ?*, La Documentation française, 2017. Alexia Pognonec est juriste, spécialisée en droit de la mer.

#### **Doc 4 p. 243 : Les enjeux des extensions du plateau continental**

On aurait tort de penser que ce n'est qu'une affaire d'États industrialisés. Le vrai moteur est celui de la souveraineté économique et des droits souverains. [...] Ce n'est pas un hasard si les premiers États à avoir fait une demande d'extension ont été la Russie, suivie du Brésil puis de l'Australie. [...] Derrière les enjeux immédiats, perceptibles, qui relèvent de l'analyse économique, on voit que l'enjeu d'une présence dite de souveraineté économique est une des expressions de la souveraineté au sens strict : il faut être présent et ne pas laisser partir cette question de l'extension du plateau continental. On voit bien que derrière une opération de délimitation maritime [...], il y a toujours la volonté de fixer des espaces qui vont permettre à un État de déployer ses droits souverains [...].

Le nombre des délimitations, notamment cette dernière décennie, est un indicateur sérieux de ces questions d'enjeux. La délimitation est l'opération qui permet de tracer la limite respective en deçà de laquelle chaque État va pouvoir exercer sa compétence. L'enjeu est donc l'exclusivité des droits.

Élie Jarmache, colloque « Les enjeux maritimes du monde et de la France », 20 mars 2017. Élie Jarmache est chargé de mission au secrétariat général de la mer.

## **Points de vue. L'océan Arctique est-il le théâtre d'une guerre froide ? (p. 244-245)**

### **Doc 2 p. 244 : Une militarisation croissante de l'Arctique**

Les armées de différents pays se bousculent pour prendre le contrôle de l'Arctique, dont la banquise fond inexorablement.

Jonathan Markowitz<sup>1</sup> surveille le développement militaire dans l'Arctique depuis des années. Selon lui, la Russie possède 27 bases militaires opérationnelles au-dessus du cercle arctique. En revanche, les États-Unis ne disposent que d'une base en Arctique [...]. Les deux pays sont capables de rapidement envoyer dans les territoires arctiques avions, troupes et sous-marins. [...]

Ces dernières années, la tension est montée d'un cran entre la Russie et la Norvège qui partagent des terres arctiques ainsi que des frontières maritimes. Certains observateurs craignent que de futurs désaccords entre les deux voisins relatifs aux droits de pêche et miniers entraînent l'OTAN dans un conflit pour lequel elle n'est pas prête.

Neil Shea, « Un air de guerre froide souffle sur l'Arctique », National Geographic, décembre 2018.

1. Politiste étatsunien.

### **Doc 3 p. 244 : La Marine américaine se déploie dans l'océan Arctique**

Malgré l'avertissement du commandant de la Flotte du Nord russe sur la probabilité de conflits en Arctique, [...] les USA envisagent d'y envoyer leurs navires de guerre. Selon le secrétaire à la Marine US, Washington justifiera sa présence dans la région par la « liberté de navigation ». [...]

En réaction, la Russie a repris ses patrouilles aériennes régulières et renforce son propre potentiel militaire le long de ses frontières arctiques. [...]

Un peu plus tôt, le commandant de la flotte russe du Nord [...] avait averti que le potentiel de conflit entre la Russie et l'OTAN augmentait, alors que les puissances se disputaient le contrôle des ressources et des voies de navigation dans la région arctique. Le ministère russe de la Défense avait annoncé qu'à partir de 2019, les navires de guerre étrangers ne pourraient plus y naviguer qu'après en avoir informé les autorités russes.

« Les États-Unis envisagent d'envoyer des navires de guerre en Arctique », Sputniknews FR [en ligne], 12 janvier 2019.

## **Doc 5 p. 245 : La sécurité arctique au XXI<sup>e</sup> siècle : un changement d'échelle**

La sécurité internationale est envisagée essentiellement au travers des relations interétatiques. Une telle conception envisage les évolutions arctiques comme potentiellement génératrices de conflits. La récente annonce d'investissements russes dans des infrastructures militaires dans le nord a relancé ces interprétations dont les médias sont friands, acquis à une lecture du monde héritée de la guerre froide et toujours prompts à considérer la posture russe comme agressive. Mais si ce discours domine souvent dans les médias, la littérature scientifique adopte généralement un ton plus nuancé.

De fait, la sécurité n'est plus envisagée à l'échelle de l'État. [...] L'intégration progressive du territoire arctique dans des logiques régionales souligne une interdépendance croissante entre les acteurs régionaux sur la sécurité : gestion des pêches, de la pollution, de la navigation, de la recherche et sauvetage.

Pauline Pic et Frédéric Lasserre, « Un paradigme arctique de sécurité ?  
Pour une lecture géopolitique du complexe régional de sécurité. »,  
L'Espace politique [en ligne], n° 33, 2017.